

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté

Séance du 17 décembre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 67, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h16

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique): Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'au rapport n°14), Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : Mme Valérie DRUGE (jusqu'au rapport n°12) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD (à partir du rapport n°3) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN François : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport n°12) Nancray : M. Vincent FIETIER Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN représenté par son suppléant M. Dominique LHOMME Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD (à partir du rapport n°7) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique): Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Nicolas BODIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du rapport n°9) Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Fontain : Mme Martine DONEY Gennes : M. Jean SIMONDON (jusqu'au rapport n°21) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport n°9) Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoit VUILLEMIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique): Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Novillars : M. Bernard LOUIS Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Étaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Maxime PIGNARD, Mme Juliette SORLIN, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vieille : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance :

M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

A. BENEDETTO à H. ALEM, K. BERTAGNOLI à E. AEBISCHER, P. BILLEREY à G. SPICHER, F. BRAUCHLI à F. BOUSSO, C. CAULET à M. ETEVENARD, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à E. LAFARGE, J. CHETTOUH à F. BAEHR, B. CYPRIANI à A. POULIN, L. GAGLIOLO à A. LAROPPE, S. GHARET à A. TERZO, V. HALLER à F. PRESSE, D. HUGUET à A. POULIN, M. LAMBERT à G. BAILLY, C. MICHEL à S. COUDRY, M. MICHEL à N. SOURISSEAU, M. PIGNARD à L. FAGAUT, JH. ROUX à Y. POUJET, J. SORLIN à A. GHEZALI, C. VARET à PC. HENRY (à partir du n°15) S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à L. MULOT, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, R. VIENET à L. ALLAIN, C. BOTTERON à M. FELT, M. LEOTARD à F. BAILLY, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à G. GAVIGNET, P. PERNOT à M. JASSEY, B. LOUIS à F. TAILLARD, D. GAUTHEROT à L. MULOT, JM. BOUSSET à P. AYACHE (à partir du rapport n°10), N. DUSSAUCY à H. BERMOND, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, F. RACLOT à JC. CONTINI

Mise en place d'une réserve sanitaire pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action sociale et Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Relations avec les communes et avec la population et moyens des services publics

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

Résumé :

La situation sanitaire liée à la propagation du Covid-19 et le rôle central que jouent les collectivités territoriales pour maintenir un service public local minimum en situation dégradée met en lumière la nécessité pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole de poser un principe d'entraide mutuelle en ouvrant la possibilité à leurs agents de servir à titre exceptionnel en période d'état d'urgence sanitaire au profit d'une des trois collectivités.

La crise sanitaire liée à la propagation du Covid-19 place les collectivités territoriales au cœur de l'action publique, notamment au travers de leurs missions au profit de la population et de la vie territoriale.

Dans ce contexte, il convient d'anticiper une éventuelle dégradation de la capacité opérationnelle de certains services en raison d'un absentéisme accru lié à la propagation du virus parmi les agents des collectivités.

Aussi, il semble opportun de prévoir un dispositif d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole fondé sur la possibilité de mobiliser ponctuellement des agents d'une structure au profit d'une autre afin de pallier les absences et la mise en péril de certaines missions essentielles.

Ce dispositif, mis en œuvre en cas de situation exceptionnelle d'état d'urgence sanitaire, constituera une opportunité pour renforcer le plan de continuité d'activité et tenter de maintenir en situation fortement dégradée les services cruciaux à la population.

Ainsi, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engagent à s'entraider en mettant à profit les compétences de leurs agents dont la gestion s'appuiera sur l'expertise du Pôle Ressources humaines mutualisé.

Cette entraide mutuelle n'entraînera pas de remboursement des rémunérations ou parties de rémunération entre entités compte tenu du principe de réciprocité de l'entraide et de son caractère exceptionnel et urgent pour le maintien de l'action du service public territorial.

La convention cadre formalisant ce dispositif est jointe en annexe.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le principe d'entraide mutuelle entre Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole en situation exceptionnelle d'urgence sanitaire en vue de maintien des services publics territoriaux cruciaux au profit de la population ;
- valide dans ce cadre la capacité de la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole de mettre à profit les compétences de leurs agents en cas de nécessité et dans un principe de réciprocité
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention cadre de cette mise à disposition

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

**Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel
Crise sanitaire**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX,

Et :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par le Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par délibération du Conseil de communauté en date du XXXX,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

La situation de crise sanitaire et le rôle central que jouent les collectivités territoriales pour maintenir un service public local minimum en situation dégradée met en lumière la nécessité pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole de poser un principe d'entraide mutuelle en ouvrant la possibilité à leurs agents de servir, à titre exceptionnel, en période d'état d'urgence sanitaire, au profit d'une des trois collectivités.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et Grand Besançon Métropole souhaitent mettre leurs agents respectifs à disposition de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action Sociale et de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la coopération nécessaire pour assurer la continuité de services des trois collectivités, en période de crise sanitaire.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

Afin d'anticiper la dégradation éventuelle de la capacité opérationnelle de certains services en raison d'un absentéisme accru lié à une crise sanitaire parmi les agents des trois collectivités, il semble opportun de prévoir un dispositif d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, fondé sur la possibilité de mobiliser ponctuellement des agents d'une structure au profit d'une autre.

Il s'agit de pallier les absences et la mise en péril de certaines missions essentielles.

Pour ce faire, un arrêté individuel sera pris pour chaque agent, définissant les conditions de mise à disposition (durée, lieu d'affectation, missions, quotité de travail, rémunération, congés, etc.).

Pour ce qui concerne les missions exercées, par ordre de priorité, et en fonction des besoins, seront mobilisés :

- les agents en fonction de leur métier,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents du même cadre d'emplois,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de la même catégorie hiérarchique,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de tout autre cadre d'emplois.

Cette mise à disposition ne pourra concerner que les agents titulaires et en CDI.

Article 3 : Modalités financières

Cette entraide mutuelle n'entraînera pas de remboursement des rémunérations ou parties de rémunération entre entités, compte tenu du principe de réciprocité de l'entraide et de son caractère exceptionnel et urgent pour le maintien de l'action du service public territorial.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en trois exemplaires,
Le*

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU